



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 22 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – M. Serge RENAUD – Mme Karyn THIAUDIERE – M. Jean-Pierre BINARD — Mme Maryvonne MOIGNER – M. Jean-Michel AYRAULT – Mmes Karine MAUTRET – Nathalie DELURET – M. Anthony GABIROT – Mme Apolline FUMERON

Étaient excusés et représentés : M. Vincent CHASTANET (pouvoir à M. Michel JARRASSIER)
Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Serge RENAUD).

Étaient excusés : MM Michel CARRETIER - Anthony THIMONIER.

Madame Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

Monsieur le Maire propose de retirer le point 3-2 – Désaffectation et déclassement des 2 bâtiments en vue de leur cession – faute d'éléments suffisants pour traiter ce sujet.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Jury Criminel : tirage au sort des jurés d'assises pour 2025 ;
- 2 - Tarif de la cantine scolaire pour 2024-2025 ;
- 3 - Vente des bâtiments communaux du Presbytère et de l'ancienne Poste :
 - 3-1 : Mise à prix sur AGORASTORE ;
 - ~~3-2 : Désaffectation et déclassement des 2 bâtiments en vue de leur cession ;~~
 - 3-3 : Bornages des terrains
- 4 - Convention de mise à disposition d'un terrain communal situé avenue de la Gare pour de l'éco-pâturage ;
- 5 - Lutte contre les nuisibles à l'école publique : contrat Place Net'79 ;
- 6 - COSOLUCE : avenant au contrat d'abonnement/maintenance aux progiciels COLORIS ;

- 7 - Sfère Bureautique : contrat photocopieur Mairie et Ecole ;
- 8 - SRD : redevance d'occupation du domaine public pour 2024 ;
- 9 - CCVG : Avis sur le rapport d'activité 2023 ;
- 10 - Adhésion de la commune de Dangé-St-Romain au Syndicat Energies Vienne ;
- 11 - Sorégies Patrimoine : convention de partenariat entre la Fondation Sorégies et la Commune pour la mise en valeur des dolmens de La Plaine ;
- 12 - Questions diverses.

Délibération n°2024-05-01 – BP 2024 : Jury Criminel : tirage au sort des jurés d'assises pour 2025.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BER-342 en date du 30 mai 2023, le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vienne pour l'année 2025, procéder publiquement au tirage au sort de 3 noms (qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit), à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le procédé choisi, à savoir, un premier tirage pour le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises pour l'année 2025 pour la Commune d'Usson du Poitou se compose comme suit :

N° ordre	N° de page et n° d'ordre	Electeur
1	p88 / n°758	PUISSESSEAU/JADAULT Angéline
2	p4 / n°27	AYRAULT Jean-Michel
3	p13 / n°102	BOLLE/MORISSET Betty

Délibération n°2024-05-02 : Aménagement entrée Centre Bourg route de Civray : marché maîtrise d'œuvre - avenant n° 1.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte LOUIS-DUPONT, en charge du dossier, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tarif actuel de la cantine est de 3.26€, et le prix d'achat du repas à Restalliance est de 3.734 € TTC. Elle précise que le prix du repas de cantine n'a pas augmenté depuis octobre 2016.

Il est donc proposé de fixer le tarif à 3.50 € pour l'année scolaire 2024-2025 (à compter du 1^{er} septembre 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **FIXE** à 3.50 Euros le prix du repas de cantine à compter du 1^{er} septembre 2024.

Délibération n°2024-05-03 : Vente des bâtiments communaux du Presbytère et de l'ancienne Poste : Mise à prix sur AGORASTORE.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, en charge du dossier, qui rend compte aux membres du Conseil municipal des éléments d'évaluation et de valorisation remis par AGORASTORE.

Il est proposé de fixer les prix de départ pour la commercialisation des 2 biens de la manière suivante :

- Presbytère : 52 000 € FAI soit 41 200 € net vendeur ;
- Ancienne Poste : 40 000 € FAI soit 29 200 € net vendeur.

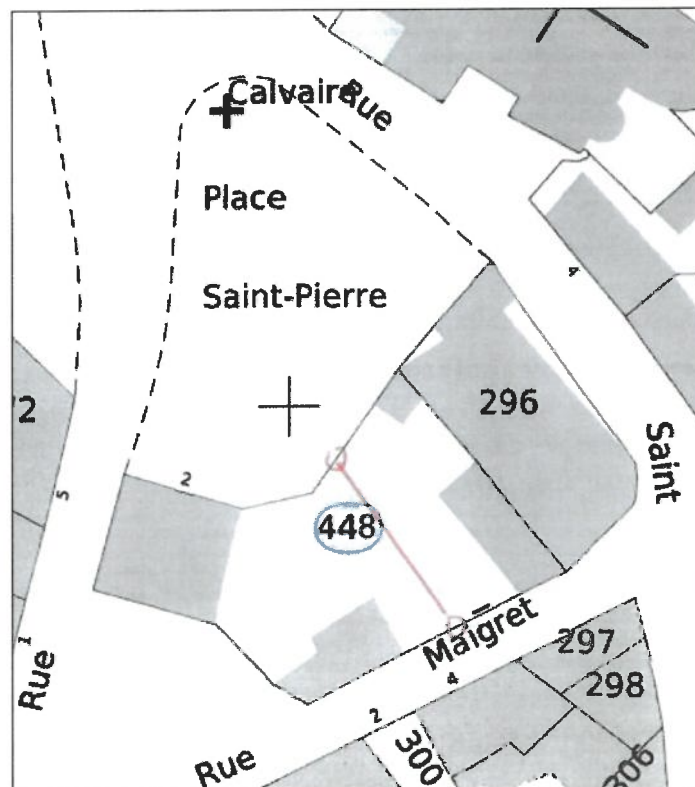
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **FIXE** les prix de départ pour la commercialisation des 2 biens comme inscrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération n°2024-05-04 : Vente du Presbytère : bornage du terrain.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, en charge du dossier, qui présente le projet de bornage en vue de la vente du Presbytère, ainsi que le devis de la société ABSCISSE Géo Conseil.

Il est proposé de diviser la parcelle CR n°448 de la manière suivante :



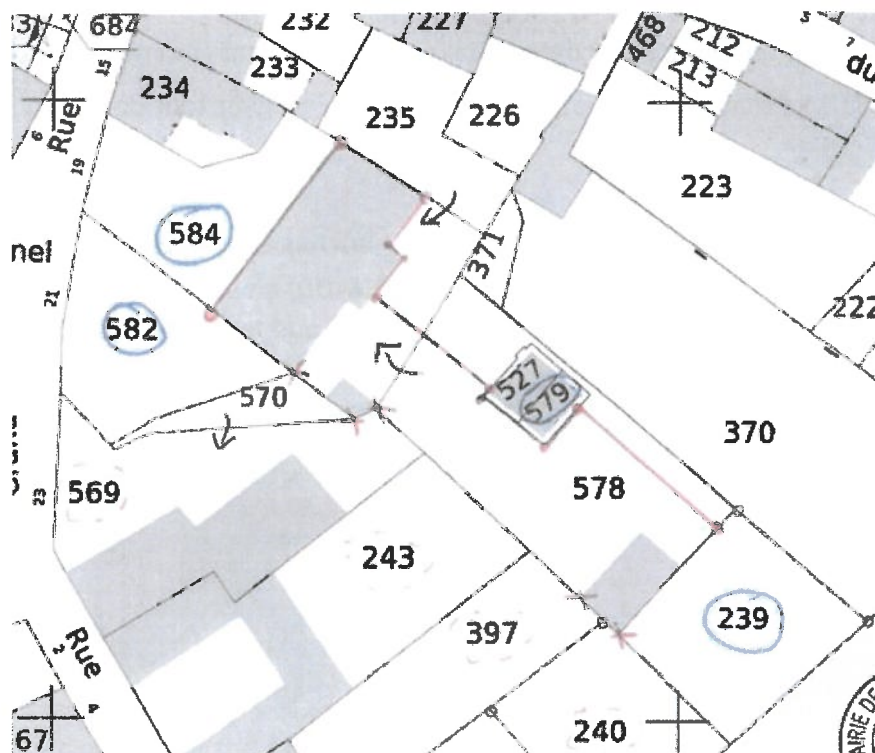
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** l'intervention d'un géomètre pour la division de la parcelle CR n°448 ;
- **ACCEPTE** le devis pour la réalisation du bornage pour un montant de 1 034.11 € HT soit 1 240.93 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire

Délibération n°2024-05-05 : Vente de l'ancienne Poste : bornage du terrain.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, en charge du dossier, qui présente le projet de bornage en vue de la vente de l'ancienne Poste, ainsi que le devis de la société ABSCISSE Géo Conseil pour le réagencement de la propriété.

Il est proposé de diviser les parcelles CP n°578 et 584 de la manière suivante :



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** l'intervention d'un géomètre pour la division de la parcelle CR n° n°578 et 584 ;
- **ACCEPTE** le devis pour la réalisation du bornage pour un montant de 2 890.27 € HT soit 3 468.32 € TTC;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération n°2024-05-06 : Convention de mise à disposition d'un terrain communal situé avenue de la Gare pour de l'éco-pâturage.

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

Afin de formaliser la convention de mise à disposition d'un terrain communal sis avenue de la Gare, parcelle cadastrée CP n°74, d'une surface de 1 581 m², avec Monsieur et Madame Eric VEZIEN pour de l'éco-pâturage, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention avec Monsieur et Madame Eric VEZIEN, et tout autre document afférent à cette

Délibération n°2024-05-07 : Lutte contre les nuisibles à l'école publique : contrat dératisation Place Net'79.

Le Maire d'Usson du Poitou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'obligation de tous les établissements publics et privés de prendre toutes les mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et pour les éradiquer ;

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de dératisation, de désinsectisation et désinfection de l'école publique Louis Henri Salmon ;

Monsieur le Maire présente le contrat de dératisation remis par la société Place Net'79 (cf document ci-annexé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE** de signer un contrat pour la dératisation de l'école publique Louis Henri Salmon avec la société Place Net'79 (5 bis rue Saint Nicolas – 79120 LEZAY). Le contrat prévoit 4 passages par an. Le montant annuel du contrat est fixé à 330.00 € HT soit 396.00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération n°2024-05-08 : COSOLUCE : avenant au contrat d'abonnement/maintenance aux progiciels COLORIS.

Vu la délibération n°2022-08-02 du 19 décembre 2022 portant renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Monsieur le Maire indique qu'il est en possession d'un avenant n°CR86-2301/190/1 de la société COSOLUCE ayant pour objet de modifier les conditions prévues aux paragraphes « 8. TARIF » entre la Commune d'Usson et COSOLUCE. Cet avenant modifie les indices de référence pour le calcul de la formule de révision annuelle des logiciels (cf conditions de l'avenant en annexe).

Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant afin de permettre une continuité des prestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant COSOLUCE n°CR86-2301/190/1 et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2024-05-09 : SFERE BUREAUTIQUE : contrat photocopieurs Mairie et Ecole.

Monsieur le Maire expose :

Le secrétariat de la Mairie et l'Ecole sont équipés chacun, d'un copieur Konica Minolta en location chez SFERE Bureautique à Poitiers. Le contrat pour ces 2 machines a été signé le 16 juillet 2021 (pour une durée de 5 ans).

Après une étude de nos consommations, SFERE Bureautique a interpellé la Commune en signalant que ni l'école ni la Mairie n'atteignaient le nombre total de copies comprises dans le forfait.

SFERE Bureautique propose donc un nouveau contrat (cf annexe en PJ), plus adapté à notre utilisation des copieurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la proposition financière dans les conditions telles que définies dans le contrat joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2024-05-10 : SRD ENERGIE VIENNE : redevance d'occupation du domaine public 2024.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui expose :

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur votre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1,5617. Votre population totale en 2024 est de : 1252 habitants.

Le montant de la redevance pour votre commune s'élève donc à 239 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à 239.00 €.

Délibération n°2024-05-11 : CCVG : Avis sur le rapport d'activités 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le bilan d'activité 2023 de la Communauté de Communes Vienne & Gartempe (C.C.V.G.) doit être porté à la connaissance des élus et voté. Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2023 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année. Ils ont été transmis par les conseillers communautaires aux membres du conseil.

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2024-05-12 : Adhésion de la commune de Dangé-St-Romain au Syndicat Energies Vienne.

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté interpréfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtelleraut, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion. Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°2024-05-13 : Sorégies Patrimoine : convention de partenariat entre la Fondation Sorégies et la Commune pour la mise en valeur des dolmens de La Plaine.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui rappelle que la Commune a postulé à l'appel à projets SOREGIES PATRIMOINE dans le cadre de son projet de mise en valeur de deux dolmens à La Plaine.

La Fondation SOREGIES a émis un avis favorable à ce projet, et s'engage à faire acte de mécénat pour un montant de 3 000.00 € au bénéfice de la Commune.

Une convention a été rédigée par SOREGIES afin de fixer les conditions de versement de cette somme. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** les conditions de versement des 3 000€ telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire :

- Fait part d'une demande de Monsieur Alexandre GUINAUD, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle AO n°57, située à La Font.
- Donne les informations suivantes :
 - Projet d'acquisition du chemin à côté des ateliers municipaux (suite au décès de Monsieur Bernard GIRAUD) ;
 - Bilan inondations : la Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle. Des travaux sont prévus à la cité de Lusigny (pose d'un avaloir).

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Madame Brigitte LOUIS-DUPONT :

- Fait un point sur :
 - le dernier Conseil d'Ecole. L'effectif prévisionnel pour la rentrée 2024-2025 est de 64 élèves.
 - Sportez-vous bien. 135 participants – remerciements à toutes les associations des communes qui ont participé.
 - la Petite Enfance : rapport 2022.
- Accueil relais Petite Enfance CCVG tous les 15 jours sur la Commune.
- Informe qu'un nouveau magasin a ouvert sur la Commune : Univers Perlé et Habillé.

Monsieur Serge RENAUD :

- Donne les informations suivantes :
 - Trésorerie au 01/07/2024 : 450 000 € ;
 - La subvention FACÉ, sollicitée auprès du Syndicat ENERGIES VIENNE dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée du Bourg route de Civray, a été acceptée. Le projet se poursuit.

Madame Karyn THIAUDIERE :

- Interpelle sur la recrudescence de vols en tout genre, et rappelle que toute information peut être intéressante ; il ne faut pas hésiter à contacter la Gendarmerie pour signaler un véhicule suspect et relever la plaque d'immatriculation.
- Fait part du programme de la fête annuelle qui se déroulera les 24 et 25 août.

Monsieur Jean-Pierre BINARD :

- Donne les informations suivantes :
 - Travaux de voirie : préparation des routes à Azac, La Brunelière et Busseroux ;
 - Remarques concernant l'entretien du cimetière : détérioration de pots plastiques lors du passage de la débroussailleuse par les agents (les pots doivent être sur les tombes et non entre les tombes) ;
 - Robot de tonte : fonctionne bien ;
 - Lotissement Geneviève Vignes : fauché par Monsieur François-Joseph GEFFROY ;
 - Terrain le Cormier : fauché par Monsieur Jean-Luc MONToux ;

- Bilan avec les maîtresses à l'issue de l'année scolaire : petits travaux d'entretien à prévoir ;
- Dépôt sauvage de gravats vers l'ancien terrain de moto-cross (La Genebrière) ;
- Plaquettes SOREGIES "Mon soleil du Poitou" à disposition à la Mairie ;

Madame Karine MAUTRET :

- Demande s'il serait possible de remplacer le "Cédez-le-passage" situé à La Font à l'intersection de la route de Bouresse et la route de Queaux, par un STOP, car le carrefour est dangereux.
- Fait part d'une demande d'une habitante de La Font : cette dernière a subi des dégâts suite aux dernières inondations et demande la pose d'un avaloir devant son entrée.

Réponse de M. Jean-Pierre BINARD : Nous travaillons actuellement sur ce sujet, et tentons de trouver une solution, notamment avec Eaux de Vienne.

Séance levée à : 22h20.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signatures

La Secrétaire de séance



Nathalie DELURET

Le Maire

Le Maire,



Michel JARRASSIER